Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le
ID : 084-218400224-20230210-2__2023-AR

MAIRIE
DE
BUISSON
84110

ARRETE MUNICIPAL

N°2/2023

Prescrivant et ordonnant l'enquête
publique relative au projet de
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

U le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2020 approuvant le PLU de la Commune de Buisson,

Vu l'arrêté n°9.2022 prescrivant la Modification n°2du PLU,

Vu la décision n°CU-2022-3223 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

VU la notification du projet de Modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du PLU,

Vu la décision N° E22000104/84 en date du 27/10/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Stéphane COURBI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le
ID : 084-218400224-20230210-2__2023-AR

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buisson.
La Modification du PLU a pour objectifs de :

- délimiter des EBC sur des espaces qui mériteraient de conserver leur caractère boisé.
- apporter des précisions concernant les dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E22000104/84 en date du 27/10/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Stéphane COURBI en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du 13 mars au 17 avril 2023 inclus, soit 36 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Buisson, 23, rue de la mairie 84110 BUISSON.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Buisson pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h), du 13 mars au 14 avril 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Buisson, 23, rue de la mairie 84110 Buisson l'attention du commissaire enquêteur,
-par courrier électronique à l'adresse **plu-buisson@orange.fr**

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.
Le dossier est consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h) et aussi consultable sur le site de la commune https://www.mairie-buisson.com

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le
ID : 084-218400224-20230210-2__2023-AR

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Buisson, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 13 mars 2023 de 9h à 12h,
- Lundi 17 avril 2023 de 14h à 17h,

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Madame le Maire de la commune de Buisson représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Modification n°2 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Modification n°2 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2022-3223 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Buisson le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de buisson et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le
ID : 084-218400224-20230210-2__2023-AR

durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Buisson.

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.
Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Buisson, notamment sur le site internet de la commune de Buisson, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°2 du PLU de la Commune de Buisson, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :
Une copie du présent arrêté est transmise :
-au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
-à Madame la Préfète de Vaucluse,
-à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :
Madame le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Buisson , le 10 Février 2023

Le Maire,

Chantal FRITSCH

MAIRIE DE BUISSON 84110

23, Rue de la mairie 84110 BUISSON—Tel : 04.90.28.90.20 –
Courriel : accueil@mairie-buisson.com